



**Ségolène Royal,**  
Ministre de l'Environnement  
de l'Énergie et de la Mer,  
en charge des Relations internationales sur  
le climat

**Emmanuelle Cosse,**  
Ministre du Logement  
et de l'Habitat durable

## *Communiqué de presse*

---

Paris, le vendredi 1er juillet 2016

### *Application de la loi de transition énergétique : Ségolène Royal et Emmanuelle Cosse annoncent de nouvelles mesures pour mieux construire et rénover les bâtiments*

**Ségolène Royal, Ministre de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat et Emmanuelle Cosse, Ministre du Logement et de l'Habitat durable ont présenté leurs orientations pour le déploiement des bâtiments à énergie positive et des bâtiments bas carbone et les mesures nouvelles pour accélérer la rénovation énergétique.**

La **loi sur la transition énergétique pour la croissance verte** publiée le 17 août 2015 trace la trajectoire d'une ambition sans précédent vers un mode de développement respectueux de l'environnement, à la fois sobre et efficace en énergie, en émissions de gaz à effet de serre et en consommations de ressources. **Elle place le bâtiment comme l'un des secteurs clés** pour réformer le modèle énergétique français. et répondre aux objectifs fixés par l'Accord universel de Paris sur le Climat, adopté lors de la COP21.

**La stratégie nationale bas-carbone publiée par la ministre de l'environnement en novembre 2015** présente un objectif de diminution d'au moins 87% des émissions dans le bâtiment à l'horizon 2050 et en fait le principal contributeur à l'objectif de réduction de 50% de la consommation d'énergie à l'horizon 2050, inscrit dans la loi.

Pour atteindre ces objectifs, Ségolène Royal et Emmanuelle Cosse ont annoncé aujourd'hui :

- **La création d'un label « énergie – carbone »** pour la construction de bâtiments à énergie positive et bas-carbone qui anticipent la future réglementation environnementale des bâtiments neufs, instaurée dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte ; les projets qui y répondent pourront bénéficier du bonus de constructibilité mis en place par la loi ;

- Le **lancement du programme "copropriétés à énergie positive"** avec le soutien de l'ANAH et des associations de syndics pour accélérer la rénovation énergétique des copropriétés par deux types d'action : la formation des syndics et des copropriétaires à la rénovation énergétique en s'appuyant sur les relais locaux et l'accompagnement au plus près des copropriétaires pour raccourcir le délai de passage à l'acte ;
- **Le renforcement de la qualification des professionnels** du secteur : face aux nouveaux enjeux du bâtiment performant trois plans ont été mis en œuvre depuis 2015 pour 3 ans afin de favoriser l'innovation dans la filière bâtiment en consacrant 70 millions d'euros. ;
- **L'accompagnement des ménages** : le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique fera l'objet d'une évaluation pour diffuser les meilleures pratiques ; le fonds de financement de la transition énergétique pourra financer des plateformes dans les territoires à énergie positive ;
- **La pérennisation des aides financières** : le crédit d'impôt transition énergétique sera reconduit en 2017.

**Retrouvez le détail des annonces dans le dossier de presse.**

**Retrouvez le communiqué de presse en ligne**

Pour toute information complémentaire, contacts :

**Service de presse de Mme Ségolène Royal : 01 40 81 78 31**

**Service de presse de Mme Emmanuelle Cosse : 01 44 49 89 13**